

Référence courrier :
CODEP-STR-2022-028484

**Madame la directrice du centre nucléaire
de production d'électricité de Fessenheim**
BP n° 15
68740 FESSENHEIM

Strasbourg, le 7 juin 2022

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Thème : Inspection de chantiers et exercice de prise en charge d'un intervenant contaminé
N° dossier : INSSN-STR-2022-0890

Madame la directrice,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection inopinée a eu lieu le 19 mai 2022 au centre nucléaire de production d'électricité de Fessenheim sur le thème « Inspection de chantiers et exercice de prise en charge d'un intervenant contaminé ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 19 mai portait sur le thème du suivi des chantiers en cours sur site de Fessenheim liés au futur démantèlement ainsi que le respect des règles de radioprotection.

Cette inspection, réalisée de manière inopinée, a tout d'abord consisté en une vérification de l'avancement des travaux de préparations des opérations relatives à la décontamination du circuit primaire, ainsi que la vidange partielle de la piscine du bâtiment combustible du réacteur n°1. Les inspecteurs ont également effectué un contrôle documentaire relatif aux travaux réalisés ou en cours concernant l'évaporateur TEU (traitement des effluents usés) afin d'évaluer son bon fonctionnement. Cet équipement permet notamment la récupération, sous forme de concentrat, du bore utilisé dans le circuit primaire et dans les piscines. Par ailleurs, à la sortie du bâtiment d'auxiliaires nucléaires (BAN), les inspecteurs ont fait procéder à un exercice de prise en charge d'un intervenant contaminé.



Les inspecteurs n'ont pas de remarque particulière quant au déroulement des chantiers en cours ainsi que le fonctionnement de l'évaporateur TEU. Les inspecteurs notent également, suite à leur contrôle, la prise en compte de manière réactive par l'exploitant des constats qui avaient été faits lors de l'inspection du 6 mai, relative à la mise en œuvre de l'unité mobile d'intervention sur site (UMIS).

Toutefois, les inspecteurs considèrent comme perfectible la prise en charge d'une personne contaminée en sortie de zone contrôlée du BAN.

A. Demandes d'actions correctives

Prise en charge d'un intervenant contaminé

Les inspecteurs ont réalisé de manière inopinée un exercice de prise en charge d'un intervenant contaminé en sortie de zone contrôlée dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) dans le vestiaire femme. L'exercice consistait au déclenchement du portique C2 suite à une « haute contamination » au niveau de la tête, nécessitant un retrait immédiat de la particule par l'agent intervenant. L'exercice s'est déroulé en-dehors des horaires ouvrables entre 12h et 14h.

Les inspecteurs notent que le prestataire intervenu pour réaliser la prise en charge ne disposait pas de tout le matériel nécessaire pour retirer la contamination : il disposait notamment de lingettes pour retirer la particule mais pas de contenant pour y déposer celle-ci et éviter sa dissémination. Le prestataire a indiqué qu'un kit complet de décontamination est disponible au niveau du vestiaire homme, mais qu'à sa connaissance, il n'y en a pas au niveau du vestiaire femme du BAN.

Demande n° A.1 : Je vous demande de vous assurer que le vestiaire femme du BAN dispose des équipements nécessaires à la gestion d'une contamination détectée au niveau du portique C2.

Le prestataire a également indiqué aux inspecteurs qu'il était intervenu de manière fortuite car la personne d'astreinte n'était pas joignable immédiatement.

Demande n° A.2 : Je vous demande de vous assurer que l'astreinte de votre prestataire soit bien opérationnelle. Vous m'indiquerez pourquoi l'astreinte n'a pu intervenir et la nature des difficultés de le joindre.



B. Compléments d'information

Portique C2 au niveau du vestiaire femme dans le BAN

Lors de l'exercice de prise en charge d'un intervenant contaminé, les inspecteurs ont constaté que seul un des deux portiques C2 au niveau du vestiaire femme, en sortie du BAN, était fonctionnel.

Demande n° B.1 : *Je vous demande de me préciser depuis quand celui-ci était hors service et sous quel délai il sera remis en service.*

C. Observations

C.1 Les inspecteurs ont fait un point de situation sur le terrain ainsi que documentaire avec l'exploitant suite aux écarts constatés, lors de l'inspection du 6 mai 2022, sur le chantier de mise en œuvre de l'unité mobile d'intervention sur site. Ils ont noté la réactivité de l'exploitant pour remettre en conformité ce chantier.

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois des remarques et observations ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'assurance de ma parfaite considération.

La cheffe de la division de Strasbourg

Signé par

Camille PERIER